

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Convocation du 29 mai 2026

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN, le maire.

PRÉSENTS

Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN, le maire

Madame Séverine CANTEAU – Monsieur Claude PROUST – Madame Rébecca DUMEN – Monsieur Stéphane DUMAS – Madame Emilie BROUQUEYRE – Monsieur Laurent LARRIESTE, adjoints.

Monsieur Marc CHOQUET – Madame Chantal GUILLOU — Monsieur Pascal GALANO — Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER – Madame Priti DUCROT – Monsieur Johann RAFAILLAC – Monsieur Giovanni BÉNARD – Madame Adeline PORCQ – Monsieur Cyril BIRCKNER - Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle GOBILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Madame Martine STAMER a donné procuration à Monsieur Cyril BIRCKNER

Madame Murielle SOULABAILLE a donné procuration à Monsieur Johann RAFAILLAC

Monsieur Francis VEILLARD a donné procuration à Monsieur Yannick LAURICHESSE

Madame Sylvie BRISSON a donné procuration à Madame Isabelle GOBILLARD

Monsieur Olivier LAFEUILLADE a donné procuration à Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Martine STAMER, Madame Murielle SOULABAILLE, Monsieur Francis VEILLARD, Madame Sylvie BRISSON, Monsieur Olivier LAFEUILLADE, conseillers municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sandrine VAN DE MOSSELAER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, 18 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DÉLIBÉRATIONS

- 1) Élection des délégués pour les élections sénatoriales
- 2) Élection des membres de la Commission DSP
- 3) Participation des familles aux séjours été de l'ALSH
- 4) Fixation des règles pour les inscriptions scolaires dérogatoires
- 5) Actualisation de l'affectation des résultats 2025
- 6) Décision modificative n°1 - BP 2026
- 7) Liste préparatoire pour membres du CCID
- 8) Subvention UFOLEP
- 9) Accueils stagiaires BAFA au Pôle Enfance

II – INFORMATIONS

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

* * *

1) Élection des délégués pour les élections sénatoriales

Monsieur le maire rappelle la convocation adressée par M. le Préfet de Gironde à l'attention des élus municipaux pour la nomination des délégués habilités à élire les sénateurs.

A l'issue du rappel du contexte, M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération :

Vu le code électoral en ses articles L 284, L 289, R 131, R 133, R 138, R 140, R 141, R 142

Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2121-15 à L2121-18, L 2121-26 2122-17

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Gironde pris en date du 11 mai 2026 portant convocation obligatoire des conseils municipaux de Gironde le 05 juin 2026 pour l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin (Monsieur Claude PROUST et Monsieur CHOQUET Marc) et des deux membres présents les plus jeunes (Madame Emilie BROUQUEYRE et Monsieur BIRCKNER Cyril).

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le Président du bureau de vote rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

b) Élection des délégués

La strate démographique de la Commune implique :

Le nombre de délégués à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est de 7 titulaires parmi les membres du Conseil municipal et 4 suppléants pour Yvrac (articles L. 284 et L. 286 du code électoral).

M. le Président du bureau de vote rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la liste candidate, il est procédé au vote.

La liste Yvrac Avenir déposée le 05 juin 2026 auprès du maire est composée de :

Membres titulaires :

- Pierre SERE PEYRIGAIN
- Séverine CANTEAU
- Claude PROUST
- Rebecca DUMEN
- Marc CHOQUET
- Laurent LARRIESTE
- Sylvie BRISSON

Membres suppléants :

- Giovanni BENARD
- Murielle SOULABAILLE
- Pascal GALANO
- Adeline PORCQ

Après dépouillement, les résultats pour les délégués sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Liste : 23 voix

En présence de plusieurs listes, un quotient électoral s'applique pour répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En l'espèce une seule liste est candidate, M. le maire proclame donc les résultats définitifs pour les délégués de la liste Yvrac Avenir :

Membres titulaires :

- Pierre SERE PEYRIGAIN
- Séverine CANTEAU
- Claude PROUST
- Rebecca DUMEN
- Marc CHOQUET
- Laurent LARRIESTE
- Sylvie BRISSON

Membres suppléants :

- Giovanni BENARD
- Murielle SOULABAILLE
- Pascal GALANO
- Adeline PORCQ

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2) Élection des membres de la Commission DSP

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L2121-21, L 2121-22, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu l'article R4623-6 du code électoral

Vu la délibération 02.06/2026 fixant les modalités d'élection des membres de la Commission DSP

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- les conditions de dépôt des listes, fixées par la délibération 02.06/2026 précitée conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- L'acceptation du conseil municipal à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- La liste reçue présentant les candidats suivants :

1. Membres titulaires :
 - Monsieur Johann RAFAILLAC
 - Monsieur Yannick LAURICHESSE
 - Madame Séverine CANTEAU
2. Membres suppléants :
 - Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER
 - Monsieur Olivier LAFEUILLADE
 - Madame Emilie BROUQUEYRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ELIT les membres suivants à la Commission de Délégation de Service Public (DSP):

1. Membres titulaires :
 - Monsieur Johann RAFAILLAC
 - Monsieur Yannick LAURICHESSE
 - Madame Séverine CANTEAU
2. Membres suppléants :
 - Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER
 - Monsieur Olivier LAFEUILLADE
 - Madame Emilie BROUQUEYRE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3) Participation des familles aux séjours été de l'ALSH

Madame BROUQUEYRE présente aux membres du Conseil Municipal le séjour organisé par l'ALSH en juillet 2026 à destination des 09-11 ans pour 7 enfants.

Le séjour organisé par ce service cette année se déroulera du 20 au 24 juillet dans les Landes.

Chaque année le service extrascolaire propose la réalisation à destination d'enfants usagers du service. L'objectif poursuivi, en résonnance du PEDT, est de permettre aux enfants de découvrir et d'évoluer dans un cadre différent tout en favorisant leur autonomie, l'appréhension de la vie en société et l'entraide.

Elle précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée au séjour, et propose de retenir les montants suivants :

- 154 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 187 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 220 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 264€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Vu le projet de délibération adressé avec les convocations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BROUQUEYRE et en avoir délibéré

FIXE les tarifs tels que précédemment exposés

VALIDE le séjour proposé

AUTORISE le maire à engager les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du séjour

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4) Fixation des règles pour les inscriptions scolaires dérogatoires

Chaque année la Commune d'Yvrac reçoit des demandes de dérogations à la carte scolaire. Le code de l'éducation liste des hypothèses qui ouvrent droit à la participation financière de la Commune de résidence (L 212-8 et R212-21 code de l'éducation) :

- 1) Lorsque la Commune de résidence des parents actifs n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si elle n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2) Lorsqu'un frère ou une sœur est déjà inscrit.e dans un établissement scolaire de la commune ;
- 3) Pour des raisons médicales.

4) Lorsque les parents veulent faire suivre un enseignement de langue régionale proposé seulement par l'école d'accueil et non dans la commune de résidence

5) lorsque la capacité d'accueil est insuffisante dans la ou les écoles de la commune de résidence

Or, la municipalité souhaite étendre les cas pouvant conduire à une inscription dérogatoire au sein des écoles préélémentaires et élémentaires d'Yvrac.

Toutes demandes d'inscriptions d'enfants non-résident pourra bénéficier d'une dérogation dès lors que l'enfant :

- Bénéficie, en dehors du temps scolaire, des services de garde d'une assistante maternelle installée sur la Commune
- Bénéficie d'un ou de ses grands-parents domiciliés sur la Commune
- Bénéficie d'un parent travaillant sur la Commune (point ajouter dans la délibération signée et transmise au contrôle de légalité)

Ces dérogations sont possibles dans la limite des effectifs soutenable et/ou autorisés par classe.

Monsieur le Maire précise que l'accueil d'enfant hors commune implique que le coût pour la commune s'élèvera seulement à quelques centaines d'euros supplémentaires.

Madame GOBILLARD précise que depuis 2011 il était pratiqué dans l'usage des dérogations dont une qui ne figure pas dans la liste : la situation de parents travaillant sur la Commune mais non domiciliés sur la Commune.

Monsieur indique que cette dérogation sera ajoutée à la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BROUQUEYRE et en avoir délibéré

AUTORISE les dérogations susmentionnées à la carte scolaire au sein des écoles préélémentaire et élémentaires d'Yvrac dans les conditions précitées

AUTORISE le maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Actualisation de l'affectation des résultats 2025

Madame Chantal GUILLOU indique qu'une erreur d'écriture est présente dans la délibération 01.05/2026 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération se substituant à la délibération 01.05/2026

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'actualiser l'affectation de résultat de fonctionnement 2025

DÉCLARE la délibération 01.05/2026 caduque

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 386 774,10€
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
- En section de fonctionnement	+ 2 117 107,59€
C <u>Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2 503 881,69€
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
Résultat de l'exercice	- 1 065 632,04 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 1 235 919,05 €
R 001 (excédent de financement) budget principal	+ 170 287,01 €
E <u>Solde des restes à réaliser</u>	
Restes à réaliser en dépenses	518 912,16 €
Restes à réaliser en recettes	288 990,06 €
Déficit de financement issu des restes à réaliser	- 229 922,10 €
Besoin de financement total de la section d'investissement	59 635,09 €
AFFECTATION = C	+ 2 503 881,69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	59 635,09 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2 444 246,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et en avoir délibéré

VALIDE les montants susmentionnés

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Décision modificative n°1 - BP 2026

Madame GUILLOU indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au regard des éléments suivants :

- Le report du résultat 2025 de la section d'investissement exige une modification d'écritures comptables
- Le paiement des avances en marchés publics relève d'une opération d'ordre non budgétée. Pour remédier à cette absence, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de nouvelles lignes comptables.

- Les prévisions des autres produits de gestion courante (recettes de fonctionnement) doivent être réévaluées à la hausse

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<u>Section fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023- virement à la section d'investissement	44 635,09 €			
R002 – Résultat de fonctionnement reporté			59 635,09 €	
75888 -Autres produits divers de gestion courante				15 000,00 €
Total	44 635,09 €		44 635,09 €	
<u>Section Investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-virement de la section de fonctionnement			44 635,09 €	
041 – opérations patrimoniales 231- immobilisations corporelles en cours		12 734,48 €		
041 – opérations patrimoniales 238- avances versées sur commande d'immobilisations corporelles				12 734,48 €
10- dotations, fonds divers et réserves 1068- excédents de fonctionnement capitalisés				59 635,09 €
Opération 23 aménagements futurs- 2131 (Bâtiments publics)		15 000,00 €		
TOTAL	27 734,48 €		27 734,48 €	

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et en avoir délibéré

VALIDE la décision modificative n°1 telle que présentée supra

AUTORISE le maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Liste préparatoire pour membres du CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Chaque année :

- Elle donne son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198 3 du livre des procédures fiscales).

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants comme Yvrac :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE 16 commissaires titulaires :**

- Frédéric GOYON
- Rémi LASCARD
- Donatien BOUGUIER
- Xavier COLLANTES
- Agnès DUBES
- Benjamin ROY
- Sébastien LAJARIGE
- Sylvain HERY
- Olivier LAFEUILLADE
- Guillaume DANG
- Olivier DUZON
- Siham BAZZINE
- Olivier COURRIAUT
- Jonathan BOST
- Maxime VIEILLEVILLE
- Alain SEBRECHT

- **DÉSIGNE 16 commissaires suppléants :**

- Josiane ROCHARD
- David LESAGE

- Christine HERY
- Isabelle GOBILLARD
- Clémence ROUX
- Antoine BROUQUEYRE
- Antoine DUCROT
- Denis FRONTON
- Didier BERTOLDI
- Delphine BOUTON
- Jean Luc NOUAILLE
- Nadège PAILLE
- Laurent LARRIESTE
- Rebecca DUMEN
- Séverine CANTEAU
- Pierre SERE-PEYRIGAIN

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

8) Subvention 2025 UFOLEP

Chaque année la Commune d'Yvrac verse une subvention à l'association UFOLEP pour l'entretien du parcours de la Laurence et l'organisation des manifestations.

Il est proposé de verser le montant sollicité en 2025 par l'association qui n'a pu être versé en amont :

<u>Association</u>	<u>Montant de la subvention</u>
UFOLEP	500,00 €

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré

APPROUVE la subvention inscrite dans le tableau exposé ci-dessus

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) Accueils stagiaires BAFA au Pôle Enfance

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme permettant d'exercer les fonctions d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Cette formation est composée de 3 étapes : deux sessions théoriques et 1 stage pratique. Elle se déroule obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stage pratique peut être effectué en collectivité. Il n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut du bénévolat. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Face aux difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation et à la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA au Pôle Enfance pour l'accomplissement du stage pratique de 14 jours.

Madame BROUQEYRE souligne l'appui technique apporté par ces stagiaires aux équipes en place. De ce fait, elle propose d'accorder une gratification de 200 €. Cette somme sera proratisée en cas de période de stage plus courte.

L'accueil de stagiaires favorise l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle. Également, elle offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

AUTORISE l'accueil de stagiaires BAFA pour l'exécution de stages pratiques de 14 jours

VALIDE l'instauration d'une gratification de 200 € à verser aux stagiaires BAFA pour la réalisation effective d'une période de 14 jours minimum

PRORATISE cette somme pour les stages d'une durée inférieure

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions « stage pratique BAFA » reprenant les modalités précitées.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Un recensement sera effectué en 2027. Monsieur le Maire donnera plus d'information quand la Mairie sera destinataire de plus de précisions.

Monsieur LAURICHESSE informe qu'il a été interpellé par plusieurs administrés sur l'avenir du cabinet médical.

Le maire précise que la municipalité a entrepris des démarches pour trouver un nouveau médecin. Pour le moment, les recherches n'ont pas abouti.

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 58.

Le Maire,



Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN



Le secrétaire de séance



Sandrine VAN DE MOSSELAER